

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

Meurthe-et-Moselle

COMMUNE DE MALZÉVILLE

ARRONDISSEMENT

Nancy

CANTON

Saint-Max

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2021

### DÉLIBÉRATION N° 2021\_080

**Rapporteur : Bertrand KLING**

### Objet : Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit décembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	votants	
29	26	29	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Sophie DURIEUX - Daniel THOMASSIN - Aude SIMERMANN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Corinne MARCHAL-TARNUS - Camille WINTER
Date de convocation			Excusé-es :
7 décembre 2021			
Date d'affichage			Gaëlle RIBY-CUNISSE (procuration à Gilles MAYER) - Philippe BERTRAND-DRIRA (procuration à Jean-Marie HIRTZ) - Jean-Yves SAUSEY (procuration à Corinne MARCHAL-TARNUS)
20 décembre 2021			
Transmis en préfecture le			
17 décembre 2021			

Rubrique : 5.2

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Corinne MARCHAL-TARNUS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conformément à l'article 22 du règlement intérieur du conseil municipal, chaque procès-verbal est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

**Le conseil municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**approuve** le procès-verbal du conseil municipal du 15 novembre 2021

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**



## Conseil municipal

Procès-verbal de la séance du 15 novembre 2021

Le conseil municipal s'est réuni à la salle polyvalente Michel DINET, sous la présidence de Bertrand KLING, maire, le 15 novembre 2021 à 19h04.

**Conseillers municipaux en exercice : 29**

**Membres présents à la séance : 24**

Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Alexandra VIEAU - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Daniel THOMASSIN - Aude SIMERMANN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY -

**Conseillers absents - excusés : 0**

Alexandra VIEAU (délib 1)

**Procurations :**

Gilles MAYER procuration à Gaëlle RIBY-CUNISSE  
Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX procuration à Daniel THOMASSIN  
Sophie DURIEUX procuration à Jean-Pierre ROUILLON  
Paul LEMAIRE procuration à Irène GIRARD  
Camille WINTER procuration à Bertrand KLING

**Votants : 29**

**Date de convocation : 9 novembre 2021**

**Secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a désigné Stéphanie GRUET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

- 1- Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal
- 2- 2<sup>ème</sup> campagne de subventions 2021 aux associations
- 3- Signature d'une convention de financement « Appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires »
- 4- Préfiguration d'une convention territoriale globale avec la Caisse d'allocations familiales de Meurthe-et-Moselle
- 5- Approbation de l'état d'assiette des coupes de bois pour l'exercice 2022
- 6- Attribution d'une prime au ravalement de façade obligatoire – 15 rue de Jéricho
- 7- Attribution d'une prime au ravalement de façade obligatoire – 19 rue de Jéricho
- 8- Attribution d'une prime au ravalement de façade obligatoire – 12 rue de la République
- 9- Pacte de gouvernance de la métropole du Grand Nancy
- 10- Rapport d'activité et de développement durable 2020 de la métropole du Grand Nancy
- 11- Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement de la métropole du Grand Nancy
- 12- Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la métropole du Grand Nancy
- 13- INFORMATION : Communication des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT
- 14- MOTION de soutien à la campagne pour la protection des lanceurs d'alerte
- 15- Questions diverses

## **1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 04 octobre 2021**

Rapporteur : Bertrand KLING

Conformément à l'article 22 du règlement intérieur du conseil municipal, chaque procès-verbal est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le maire demande s'il y a des demandes d'information sur le procès-verbal.

Corinne MARCHAL-TARNUS indique que l'opposition s'abstiendra compte-tenu qu'elle n'était pas présente au dernier conseil.

Le procès-verbal du conseil du 04 octobre 2021 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

**Adopté à l'unanimité**

*Abstention de Corinne MARCHAL-TARNUS et Jean-Yves SAUSEY*

## **2- 2<sup>ème</sup> campagne de subventions 2021 aux associations**

Rapporteur : Gilles SPIGOLON

Les demandes de subventions des associations sont allouées deux fois par an par le conseil municipal, en mai et en octobre/novembre.

Dans le cadre du budget primitif 2021 et de la décision modificative n°1, une enveloppe de 57 000€ pour les associations et de 60 000€ pour les structures d'accueil du jeune, a été voté le 20 mai dernier.

La présente délibération doit permettre au conseil municipal d'attribuer les dernières subventions 2021 aux associations.

Comme lors de la 1<sup>ère</sup> campagne d'attribution plusieurs critères sont pris en compte pour définir la recevabilité des demandes et le niveau de l'aide attribuée aux associations : les valeurs de l'association, son investissement dans la vie locale et la part d'adhérents malzévillois.

Au vu des demandes de subventions recevables et instruites sur la base des critères énoncés ci-dessus, il est proposé au conseil municipal d'approuver les subventions suivantes aux associations dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> campagne de subvention 2021 ; les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021.

Associations	Subventions 2019	Subventions 2020	Subventions demandées 2021	Propositions 2021
<b>Subventions de fonctionnement</b>				
<b>Associations Malzévilloises</b>				
Notre dame du Trupt	3 500 €	7 500 €	<b>3 800 €</b>	<b>3 800 €</b>
Douërphonies	3 500 €	3 500 €	<b>3 500 €</b>	<b>3 500 €</b>
Malzéville au Mali	1 800 €	3 500 €	<b>2 000 €</b>	<b>2 000 €</b>
Ile aux bombes	800 €	600 €	<b>1 000 €</b>	<b>800 €</b>
Karaté	400 €	400 €	<b>800 €</b>	<b>800 €</b>
Comité de jumelage	Pas de demande depuis 2016		<b>400 €</b>	<b>400 €</b>
FNACA	220 €	220 €	<b>220 €</b>	<b>220 €</b>
Les boules qui piquent	Nouvelle association		<b>118,80 €</b>	<b>0,00 €</b>
Les amis du clos gourmand	Nouvelle association		<b>100 €</b>	<b>100 €</b>
<b>Subventions de fonctionnement</b>				
<b>Associations extérieures</b>				
Secours populaire Français	0 €	600 €	<b>1 000 €</b>	<b>600 €</b>
Banque alimentaire	400 €	600 €	<b>600 €</b>	<b>600 €</b>
SOS Amitiés	0 €	0 €	<b>400 €</b>	<b>200 €</b>
<b>Subventions d'investissement</b>				
<b>Associations Malzévilloises</b>				
LORTIE			<b>5 000 €</b>	<b>5 000 €</b>
Ile aux bombes			<b>1 000 €</b>	<b>500 €</b>
Les amis du clos gourmand			<b>250 €</b>	<b>250 €</b>
Les boules qui piquent			<b>86 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Subvention d'investissement</b>				
<b>Association extérieure</b>				
Secours populaire Français			<b>1 000 €</b>	<b>250 €</b>

Associations	Subventions 2019	Subventions 2020	Subventions CM 20/05/21	Subvention CM 04/10/2021	Subvention CM 15/11/2020
<b>Subventions de fonctionnement</b>					
<b>Crèches (BP 2021 + DM : 60 000€)</b>					
Halte garderie parentale Les P'tits Lutins	37 000 €	18 500 €	35 000 €		
Crèche la Ribambelle	26 000 €	22 000 €	25 000 €		
	<b>TOTAL</b>		<b>60 000 €</b>		
<b>Associations ( BP 2021 + DM : 57 000€)</b>					
<b>Associations Malzévilloises</b>					
MASC	10 000 €	9 500 €	10 000 €		
SCM Sporting Club de Malzéville	7 000 €	9 000 €	7 000 €		
AUCS	5 000 €	5 000 €	5 000 €		
APEM	3 000 €	3 000 €	3 000 €		
Amicale des ainés Malzévillois	4 500 €	3 000 €	3 000 €		
Culture et Bibliothèque pour tous	1 500 €	1 500 €	1 500 €		
Association pour le Don du Sang Bénévole de Malzéville [ADSB Malzéville]	650 €	650 €	650 €		
Rock Club	450 €	450 €	450 €		
Vélo Loisirs Malzéville [VLM]	380 €	380 €	400 €		
Fam Fam Les Charmilles	400 € (except)	200 €	300 €		
ARSEM	155 €	155 €	200 €		
Notre dame du Trupt	3 500 €	7 500 €			3 800 €
Douëraphonies	3 500 €	3 500 €			3 500 €
Malzéville au Mali	1 800 €	3 500 €			2 000 €
Ile aux bombes	800 €	600 €			800 €
Karaté	400 €	400 €			800 €
Comité de jumelage	Pas de demande depuis 2016				400 €
FNACA	220 €	220 €			220 €
Les boules qui piquent	Nouvelle association				0,00 €
Les amis du clos gourmand	Nouvelle association	100 €			100 €
<b>Subventions de fonctionnement</b>					
<b>Associations extérieures</b>					
Les restos du cœur	1 000 €	1 200 €	1 200 €		
Secours catholique	600 €	600 €	600 €		
Accueil et réinsertion Sociale [ARS]	0 €	0 €	600 €		
Rangers de France du Grand Est			320 €		
AEIM / Adapaei 54	0 €	0 €	100 €		
Secours populaire Français	0 €	600 €			600 €
Banque alimentaire	400 €	600 €			600 €
SOS Amitiés	0 €	0 €			200 €
<b>Subventions d'investissement</b>					
<b>Associations Malzévilloises</b>					
LORTIE					5 000 €
Ile aux bombes					500 €
Les amis du clos gourmand					250 €
Les boules qui piquent					0 €
<b>Subvention d'investissement</b>					
<b>Association extérieure</b>					
Secours populaire Français					250 €
<b>Subvention exceptionnelle</b>					
<b>Associations Malzévilloises</b>					
FNACA (drapeau)				950 €	
	<b>TOTAL</b>			<b>54 290 €</b>	
<b>Convention bibliothèque (BP 2021: 2000€)</b>					
Culture et Bibliothèque pour tous	1 881 €	1 335 €	1 689 €		
	<b>TOTAL</b>		<b>1 689 €</b>		[112 inscrits x 15€ et 3 nouvelles inscriptions x 3€]

Le maire souligne le travail fin de Gilles SPIGOLON et Irène GIRARD dans leurs échanges avec les associations. Il met en avant le principe d'équité et de transparence dans l'attribution des subventions ainsi que le critère de participation des associations à la vie locale de la commune. Il rappelle que la création du futur conseil local de la vie associative et citoyenne est une nouvelle traduction de la volonté de travailler de manière plus collaborative avec les associations.

### **Echanges**

Corinne MARCHAL-TARNUS regrette de n'avoir reçu le compte-rendu de la commission que ce jour à 16 heures. Elle s'étonne que les Boules qui piquent ne reçoivent pas de subvention d'autant que l'association les Amis du clos gourmand bénéficie elle d'une subvention alors même qu'elle est aussi aidée en nature. Elle propose que le conseil local de la vie associative et citoyenne, auquel elle regrette que l'opposition ne soit pas associée, puisse établir un règlement des subventions. A défaut de pouvoir participer au conseil local de la vie associative et citoyenne elle aimerait que l'opposition puisse avoir le compte-rendu.

Irène GIRARD indique que le compte-rendu de la commission vie locale, associative et citoyenne a bien été envoyé le 12 novembre. Elle rappelle que l'engagement pris au départ avec les Boules qui piquent était l'aménagement du terrain de pétanque. Cet aménagement réalisé en régie par les services municipaux représente un investissement de 3 500 euros. Pour les Amis du clos gourmand, elle explique que le terrain est mis à disposition par la métropole et non par la ville et rappelle que Saint Max soutient l'association à la même hauteur que Malzéville.

Gilles SPIGOLON souligne que la présentation des propositions de subvention se fait en toute transparence avec un comparatif sur deux années ainsi qu'entre les subventions demandées et celles accordées.

Pour le conseil local de la vie associative et citoyenne, il informe que son règlement est en cours d'élaboration et sera délibéré en conseil municipal.

### **Adopté à l'unanimité**

### **3- Signature d'une convention de financement « Appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires »**

Rapporteuse : Gaëlle RIBY-CUNISSE

Le plan de relance présenté par le Gouvernement vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19. Il comporte un important volet sous forme d'appel à projets dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative des apprentissages.

L'appel à projets de l'Education nationale pour permettre un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur deux volets :

#### **1. Equipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques :**

- Dans chaque classe, un vidéoprojecteur interactif et un PC
- Dans chaque école, une valise de tablettes et/ou ordinateurs (10 à 15 tablettes par valise)
- Dans le bureau de direction, un PC au minimum avec accès à un ENT (Espace Numérique de Travail)

Un taux de subvention est appliqué en fonction du montant de la dépense engagée par commune. Ainsi la subvention de l'État sur ce volet peut couvrir 70 % de la dépense engagée jusqu'à 200 000 € et le financement subventionnable par classe est plafonné à 3 500 €.

#### **2. Services et ressources numériques :**

- Equipements permettant l'accès à des services numériques éducatifs via un ENT

A Malzéville, l'ENT « One » a été privilégié pour ce type d'équipement.

Ce volet peut également être complété par un accès à des ressources numériques pédagogiques comme des applications pour tablettes numériques.

Les services et ressources numériques sont cofinancés à 50 %, sur la base d'un montant maximum de dépenses de 20 € pour deux ans par élève pour les écoles retenues dans le cadre de l'appel à projets (soit un montant maximal de subvention de 10 € par élève).

Cet appel à projets a connu un très grand succès auprès des collectivités : 7 182 dossiers ont été reçus avec 95 % de dossiers retenus et financés, soit 6 819 dossiers retenus au bénéfice de 7 740 communes, soit plus de 10 000 écoles et plus de 60 000 classes.

Depuis 2013, la ville de Malzéville équipe les écoles de matériels informatiques éducatifs.

A ce jour, sur les 19 classes des écoles élémentaires, 17 sont équipées d'un vidéo-projecteur interactif accompagné d'un ordinateur portable. Tous les bureaux de direction disposent d'un ordinateur. Deux écoles maternelles qui l'ont accepté, sont équipées de tablettes tactiles. L'ensemble est financé par la mairie.

De même, les écoles Pasteur et Jéricho sont équipées d'un accès à l'ENT « One » ainsi qu'une classe de l'école GENY.

Par conséquent, cet appel à projet s'inscrit dans le plan d'équipement numérique souhaité par la commune en faveur des élèves malzévillois et permettra la poursuite de cette volonté politique. Dès lors, un dossier de demande de subvention a été déposé le 30 mars 2021.

Calendrier prévisionnel du déploiement :

- Date prévisionnelle de début: le 01/01/2022
- Date prévisionnelle de fin : le 31/12/2022

Le dossier de demande de financement pour la ville de Malzéville a reçu un avis favorable le 11 octobre 2021 et peut maintenant faire l'objet du conventionnement. Ainsi pour la commune de Malzéville, ce plan financera une partie des équipements suivants :

#### **Acquisition de matériel (budget investissement)**

	<b>Matériel retenu</b>	<b>coût prévisionnel</b>	<b>subvention ETAT accordée</b>	<b>taux de financement</b>	<b>reste à charge de la commune</b>
Ecole PAUL BERT	<b>1 ordinateur pour la classe (qui accompagne le VPI/ENI)+ 2 valises mobiles tablettes</b>	16 720 €	11 704 €	70%	5 016 €
Ecole Pasteur	<b>2 valises mobiles tablettes</b>	16 150 €	11 305 €	70%	4 845 €
Ecole Jules Ferry	<b>1 ENI avec ordinateur + 2 valises mobiles tablettes</b>	23 400 €	16 380 €	70%	7 020 €
		<b>56 270 €</b>	<b>39 389 €</b>		<b>16 881 €</b>

#### **Souscription aux services et ressources pédagogiques (budget fonctionnement)**

	<b>Matériel retenu</b>	<b>coût prévisionnel</b>	<b>subvention ETAT accordée</b>	<b>taux financement</b>	<b>reste à charge de la commune</b>
Ecole PAUL BERT	<b>accès ENT pour 2 ans + applications pédagogiques pour tablettes</b>	3 100 €	1 550 €	50%	1 550 €
Ecole Pasteur	<b>accès ENT pour 2 ans + applications pédagogiques pour tablettes</b>	2 260 €	1 130 €	50%	1 130 €
Ecole Jules Ferry	<b>accès ENT pour 2 ans + applications pédagogiques pour tablettes</b>	2 980 €	1 490 €	50%	1 490 €
		<b>8 340 €</b>	<b>4 170 €</b>		<b>4 170 €</b>

Il convient de noter que seules les nouvelles acquisitions sont éligibles au financement, pas les remplacements de matériel.

#### **Echanges**

Corinne MARCHAL-TARNUS est très satisfaite de cet investissement qu'elle demande depuis plusieurs années et ce d'autant plus que la fracture numérique perdure et s'est même aggravée pendant la période de pandémie. Ces équipements sont indispensables pour la réussite scolaire des jeunes. Elle espère ainsi que tous les enfants de primaire de la ville auront accès à l'ENT.

Gaëlle RIBY-CUNISSE confirme que tous les enfants seront bien équipés. L'équipement se fera en deux phases. Elle remercie les services qui ont été extrêmement réactifs pour déposer le dossier de demande de financement.

**Adopté à l'unanimité**

#### **4- Préfiguration d'une convention territoriale globale avec la Caisse d'allocations familiales de Meurthe-et-Moselle**

Rapporteuse : Anne MARTINS

La ville de Malzéville porte dans le cadre de son projet de mandat l'ambition d'améliorer l'offre de service en direction de l'enfant et de la jeunesse afin de renforcer l'égalité des chances dans la réussite éducative et citoyenne.

De son côté, la Caisse d'allocations familiales (CAF) s'engage à soutenir les collectivités qui accompagnent le développement de chaque famille au travers 4 missions fondatrices de la branche famille sont :

- aider les familles à concilier la vie famille, vie professionnelle et la vie sociale
- faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir la jeunesse
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle
- accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Un partenariat de longue date s'est, sur ces bases, noué entre la commune et la CAF. Celui-ci s'est traduit, pendant plusieurs années, par la mise en place du contrat enfance jeunesse (CEJ).

Ce dispositif de la Caisse d'allocations familiales est un contrat d'objectifs et de co-financement, qui contribue au développement de l'accueil et des animations destinés aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Il a été contractualisé et signé en 2008 pour une durée de 4 ans (2008-2011) faisant suite au "Contrat Temps Libre", puis renouvelé pour une période de 4 ans (2012-2015). Il a ensuite été renouvelé pour couvrir la période 2016-2020.

Ce dispositif étant arrivé à échéance, la CAF propose aux communes la mise en place d'une nouvelle convention partenariale nommée convention territoriale globale (CTG).

Ce nouveau dispositif, de portée politique, privilégie une démarche transversale et souhaite faire émerger, à l'aide d'un diagnostic partagé entre la Caf et les collectivités associées, un projet qui vise à maintenir et à développer les services aux familles à l'échelle d'un territoire de vie.

La CAF a ainsi proposé de construire cette future CTG à l'échelle du bassin de vie regroupant les communes de Malzéville, Essey-lès-Nancy, Saint Max, Dommartemont et Tomblaine. Cette dernière commune n'ayant pas souhaité s'associer à la démarche, celle-ci s'est poursuivie avec les seules collectivités volontaires avec la volonté de favoriser le bien vivre ensemble des familles du territoire par la création et l'animation de services co-construits avec les partenaires de terrain et adaptés aux réalités locales et quotidiennes.

La démarche de construction du projet de CTG s'articule autour des objectifs suivants :

- établir un diagnostic partagé et problématisé porté par l'ensemble des acteurs,
- définir des objectifs déterminés conjointement,
- élaborer un plan d'actions et des fiches actions,
- déterminer des indicateurs d'évaluation de l'impact des actions mises en œuvre,
- installer des instances de gouvernance de la CTG : comité de pilotage, comité technique et groupes de travail thématiques.

Plusieurs réunions de travail ont eu lieu depuis mars 2021 avec l'ensemble des communes concernées et la CAF pour confirmer cette volonté de travailler à l'échelle d'un territoire composé des 4 communes coopérant déjà sur certaines thématiques et particulièrement la petite enfance.

Une méthodologie de travail a été retenue pour réaliser un diagnostic partagé du territoire. Ce diagnostic a permis de définir un premier plan d'actions favorisant le déploiement de certaines politiques d'action sociale comme la petite enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de vie sociale (centre social, espace de vie social) et l'accès aux droits.

La future CTG, en cours de finalisation, devra être délibérée par l'ensemble des partenaires (communes et CAF) avant d'être signée pour une durée de 5 ans (2021-2025) par des acteurs.

Le rythme d'avancée des travaux n'a pas permis de finaliser cette convention pour cette séance du conseil municipal. Il lui est néanmoins proposé de bien vouloir approuver cette démarche de co-construction d'une convention territoriale globale en faveur des familles et des jeunes de la commune, en lien avec les 3 communes voisines et la CA.

#### **Echanges**

Le maire explique qu'il s'agit ici d'une nouvelle étape de mutualisation et que la commune a été très attentive à ce que les moyens de la CAF soient maintenus.

Corinne MARCHAL-TARNUS trouve intéressante de la démarche de mutualisation dès lors que l'objectif de la CAF n'est pas de réduire les moyens. Elle se demande qu'elle est la bonne échelle pour les politiques soutenues par la CAF et notamment si ce ne devrait / pourrait pas être la métropole même si à cette heure

elle n'en a pas la compétence. Elle trouverait intéressant que la maison de la parentalité située à Essey puisse être inscrite dans la convention territoriale globale et bénéficier ainsi aux autres communes.

Le maire confirme qu'effectivement la métropole n'a pas la compétence petite-enfance et que s'agissant d'un EPCI très intégré, il y a une certaine frilosité des communes à transférer de nouvelles compétences à l'intercommunalité.

Anne MARTINS souligne que la CAF a validé le projet de délibération présenté ce soir en conseil municipal.

**Adopté à l'unanimité**

#### **5- Approbation de l'état d'assiette des coupes de bois pour l'exercice 2022**

Rapporteur : Jean-Marie HIRTZ

Par courrier en date du 9 septembre 2021, l'Office national des forêts (ONF) a transmis la proposition des coupes de bois pour l'exercice 2022. Cette proposition est jointe en annexe de la présente note de synthèse.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2022 proposée par l'ONF
- de demander à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder en la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées
- d'approuver l'ensemble du programme d'assiette des coupes proposé par l'ONF
- de fixer comme suit la destination des coupes de l'exercice 2022 pour les coupes inscrites : vente en bloc sur pied pour l'unité de gestion 3\_il
- d'autoriser la vente par l'Office national des forêts de ces coupes lors des ventes groupées. En cas d'adjudication infructueuse, de même que les lots de faible valeur, les coupes pourront être vendues à l'amiable par l'ONF, avec avis conforme du maire

#### **Echanges**

Corinne MARCHAL-TARNUS revient sur l'intérêt qu'il y aurait à instaurer dans la commune les affouages à disposition des habitants qui pourraient ainsi entretenir les bois. Elle se demande si le plan d'aménagement forestier est arrivé à son terme (durée de 20 ans). Elle pense qu'il est peut-être achevé et demande s'il sera renouvelé.

Jean-Marie HIRTZ pense que le plan n'est pas encore achevé. Il souligne que concernant les affouages, les espaces concernés sont situés en site Natura 2000 et qu'il lui semble complexe de laisser circuler de nombreux véhicules dans ce site et ce d'autant que la qualité du bois est médiocre.

Corinne MARCHAL-TARNUS indique que plusieurs communes, aussi concernées par le Plateau, ont mis en place les affouages.

**Adopté à l'unanimité**

#### **6- Attribution d'une prime au ravalement de façade obligatoire – 15 rue de Jéricho**

Rapporteur : Daniel THOMASSIN

Considérant les travaux réalisés par monsieur Jean-Luc WEISSE sur l'immeuble situé au 15 rue de Jéricho, à Malzéville,

Considérant que ces travaux ne font l'objet d'aucune observation de la commission chargée de la vérification de la conformité des travaux avec l'autorisation d'urbanisme délivrée,

En application du règlement d'octroi de la prime municipale d'aide au ravalement des façades et après l'avis favorable de la commission aménagement durable, environnement et cadre de vie réunie le 21 octobre 2021 il est proposé au conseil municipal, au vu du dossier présenté :

- d'attribuer une prime de 1 221 € à monsieur Jean-Luc WEISSE pour les travaux de ravalement de l'immeuble sis 15 rue de Jéricho
  - o (25 % du montant TTC des travaux pris en compte soit 4 884 €, prime plafonnée à 1.600 euros par façade ravalée)
- de certifier que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2021 de la commune.

**Adopté à l'unanimité**

## **7- Attribution d'une prime au ravalement de façade obligatoire – 19 rue de Jéricho**

Rapporteur : Daniel THOMASSIN

Considérant les travaux réalisés par monsieur Daniel BARLET sur l'immeuble situé au 19 rue de Jéricho, à Malzéville,

Considérant que ces travaux ne font l'objet d'aucune observation de la commission chargée de la vérification de la conformité des travaux avec l'autorisation d'urbanisme délivrée,

En application du règlement d'octroi de la prime municipale d'aide au ravalement des façades et après l'avis favorable de la commission aménagement durable, environnement et cadre de vie réunie le 21 octobre 2021 il est proposé au conseil municipal, au vu du dossier présenté :

- d'attribuer une prime de 1 600 € à monsieur Daniel BARLET pour les travaux de ravalement de l'immeuble sis 19 rue de Jéricho
  - o (25 % du montant TTC des travaux pris en compte soit 14 834,60 €, prime plafonnée à 1.600 euros par façade ravalée)
- de certifier que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2021 de la commune.

**Adopté à l'unanimité**

## **8- Attribution d'une prime au ravalement de façade obligatoire – 12 rue de la République**

Rapporteur : Daniel THOMASSIN

Considérant les travaux réalisés par madame Samira JEREMUS/BOUDIBA sur l'immeuble situé au 12 rue de la République, à Malzéville,

Considérant que ces travaux ne font l'objet d'aucune observation de la commission chargée de la vérification de la conformité des travaux avec l'autorisation d'urbanisme délivrée,

En application du règlement d'octroi de la prime municipale d'aide au ravalement des façades et après l'avis favorable de la commission aménagement durable, environnement et cadre de vie réunie le 21 octobre 2021 il est proposé au conseil municipal, au vu du dossier présenté :

- d'attribuer une prime de 1 600 € à madame Samira JEREMUS/BOUDIBA pour les travaux de ravalement de l'immeuble sis 12 rue de la République
  - o (25 % du montant TTC des travaux pris en compte soit 6 654,98 €, prime plafonnée à 1.600 euros par façade ravalée)
- de certifier que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2021 de la commune.

**Adopté à l'unanimité**

## **9- Pacte de gouvernance de la métropole du Grand Nancy**

Rapporteur : Bertrand KLING

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a formalisé de nouvelles dispositions engageantes pour les personnes publiques, dont la métropole du Grand Nancy.

Ainsi, le 1<sup>er</sup> chapitre de ce texte est intitulé « Le pacte de gouvernance : permettre aux élus locaux de s'accorder sur le fonctionnement quotidien de leur établissement public de coopération intercommunale ».

La métropole du Grand Nancy s'était dotée, dès sa création en 2016, d'un pacte de gouvernance. C'est aujourd'hui une formalisation de cette pratique qui est retranscrite dans le code général des collectivités territoriales (article L 5211-11-2).

Par délibération du 23 juillet 2020, le conseil métropolitain a engagé la préparation d'un nouveau Pacte de gouvernance

Ce projet de pacte a été discuté avec les maires des communes membres et les représentants des groupes de la métropole pour retranscrire les modalités d'organisation voulues par les élu-es.

Il est soumis, en application de la loi, à l'avis simple des conseil municipaux des communes membres de la métropole du Grand Nancy. Le projet de pacte de gouvernance est joint en annexe de la présente délibération.

### **Echanges**

Agnès JOHN souhaite savoir comment concrètement les citoyens ont participé à cette charte et comment ces derniers pourront participer demain.

Stéphanie GRUET indique que la métropole a mis en place un certain nombre d'outils en faveur de la participation des habitants. Elle a ainsi réformé le Conseil de développement durable (C3D) afin que les

citoyens soient mieux représentés ainsi que les collectivités territoriales. Elle propose que le conseil, ou les commissions, puissent recevoir chaque année le C3D afin qu'il présente son travail. Elle évoque ensuite la CCSP (commission consultative des services publics locaux) au sein de laquelle des usagers et des élu-es de la métropole, à parité, examinent chaque année le fonctionnement des services publics délégués à des prestataires extérieurs. Elle évoque aussi les conseils citoyens des quartiers politique de la ville de la métropole au nombre de 9 dont celui du quartier Saint Michel Jéricho – Grands Moulins. Ces instances ont des difficultés à reprendre leur activité après la pandémie. Leur fonctionnement est aussi difficile quand les conseils sont sur plusieurs communes. Elle rappelle aussi les concertations qui sont organisées comme pour le P2M (schéma des mobilités). Enfin, elle présente la plateforme numérique qui fonctionne depuis 6 mois. Chaque commune peut y bénéficier d'une page pour ses projets participatifs. Les élu-es et les services de la commune ont largement participé aux formations organisées sur cette plateforme et seront vite à même de mettre en œuvre les futurs projets participatifs de la ville.

Le maire conclut qu'il a demandé à Patrick HATZIG de venir présenter le P2M en ouverture du conseil municipal du 13 décembre 2021.

### **Avis favorable à l'unanimité**

#### **10- Rapport d'activité et de développement durable 2020 de la métropole du Grand Nancy**

Rapporteurs : Stéphanie GRUET et Jean-Marie HIRTZ

Conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le conseil métropolitain a voté le rapport d'activité et de développement durable 2020 de la métropole du Grand Nancy.

Ce document présente l'essentiel de l'activité de la métropole du Grand Nancy en matière de développement durable et contribue à répondre à la demande légitime d'information des élus de l'agglomération et des citoyens.

Il est transmis à chaque commune pour communication au conseil municipal.

Le maire procède donc à la communication du rapport d'activité et de développement durable 2020 de la métropole du Grand Nancy par ailleurs consultable sur le site de la métropole à l'adresse suivante :

<https://www.grandnancy.eu/la-metropole/magazines/#c1607>

#### **Echanges**

Pascal PELINSKI aurait aimé trouver dans le rapport une partie sur l'urbanisme durable avec par exemple le traitement des friches qui participe aussi de la transition écologique.

#### **11- Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement de la métropole du Grand Nancy**

Rapporteur : Bertrand KLING

Les articles L 2224-5 et D 2224-1 à 5 du code général des collectivités territoriales disposent que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, conformément au décret 95-635 du 6 mai 1995, modifié par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et l'article 161 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010.

Présenté au conseil métropolitain dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire de chacune des communes membres de la métropole à son conseil municipal.

Cette communication vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux.

Le maire procède donc à la communication du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement du Grand Nancy par ailleurs consultable sur le site de la métropole à l'adresse suivante :

<https://www.grandnancy.eu/la-metropole/magazines/#c1607>

#### **12- Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la métropole du Grand Nancy**

Rapporteuse : Aude SIMERMANN

Conformément au code général des collectivités territoriales et notamment à l'article L 2224-5, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Le décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000 précise que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce document est transmis à chaque commune pour communication au conseil municipal.

Cette communication vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux.

Le maire procède donc à la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2020 du Grand Nancy par ailleurs consultable sur le site de la métropole à l'adresse suivante :

<https://www.grandnancy.eu/la-metropole/magazines/#c1607>.

### **Echanges**

Jean-Pierre ROUILLON demande si le rapport évoque les recycleries.

Aude SIMERMANN indique que le Grand Nancy est un peu en retard dans cette démarche en comparaison avec d'autres territoires.

Jean-Pierre ROUILLON indique qu'un projet est en cours dans le quartier Saint Michel Jéricho.

Le maire indique qu'un projet innovant est aussi en cours au Plateau de Haye.

Corinne MARCHAL-TARNUS trouve dommage qu'au niveau de la métropole il n'y ait pas de démarche pour collecter et recycler les masques que l'on retrouve partout. Elle se demande si l'échelle est la bonne. Peut-être ce dossier devrait-il être traité au niveau de la Région. Elle a connaissance d'une entreprise dans le sud de la France qui collecte et recycle les masques.

Aude SIMERMANN explique qu'une association locale, à l'Octroi à Nancy, collecte les masques usagers.

### **13- Motion de soutien à la campagne pour la protection des lanceurs d'alerte**

Rapporteurs : Jessica NATALINO et Jean-Marie HIRTZ

Les obstacles rencontrés par les lanceurs d'alerte sont nombreux : insécurités juridiques, difficultés psychologiques, perte d'emploi, frais de justice exorbitants, risques de poursuites-bâillons, sanctions insuffisantes envers ceux qui tentent d'étouffer les alertes...

Face à ces difficultés, la loi Sapin 2 est lacunaire. Elle ne permet pas de préserver ceux et celles qui, pour protéger nos droits, nos libertés et notre intégrité, mettent leur vie et leur carrière en danger. Si elle permet parfois d'obtenir réparation, ce n'est qu'à l'issue d'un long parcours judiciaire, une fois que le licenciement abusif, le harcèlement, le dénigrement et autres mesures de rétorsion ont eu lieu, sans soutien psychologique ni financier quel qu'il soit.

Ce problème ne va pas en s'améliorant : chaque mois, c'est plus d'une vingtaine de nouveaux lanceurs d'alerte qui, démunis, contactent la Maison des Lanceurs d'Alerte pour demander conseils, soutien et écoute. Sans parler des attaques que subissent les journalistes, les militants associatifs et les représentants syndicaux qui entreprennent de les soutenir ou de relayer les faits répréhensibles et les menaces sérieuses qu'ils dénoncent, qu'il s'agisse de faits de corruption, d'atteintes environnementales, de maltraitances, de racisme institutionnel, de fraudes scientifiques...

En 2019, l'Union européenne a pris la mesure du problème et adopté une directive qui promet des avancées majeures pour les droits des lanceurs d'alerte. Mais cette directive tarde à être transposée.

Or, l'heure n'est plus aux hésitations. Les crises sanitaires, sociales et écologiques que nous traversons le montrent : **il nous faut au plus vite un droit solide, résolument protecteur et qui garantit que les lanceurs d'alerte soient écoutés.**

### **L'enjeu aujourd'hui est de faire améliorer et adopter les propositions de loi n°4375 et n°4398 !**

Le 21 juillet dernier, une proposition de loi a été déposée à l'Assemblée nationale par le député Sylvain Waserman et ses collègues pour améliorer la protection des lanceurs d'alerte en France. Cette loi était attendue depuis plus d'un an et demi puisqu'elle transpose la directive pour la protection des lanceurs d'alerte adoptée par l'Union européenne en 2019.

Elle offre des réponses à plusieurs problèmes actuels et il est impératif que les parlementaires la soutiennent pour enfin doter la France d'une législation ambitieuse.

Mais pour franchir un cap historique, nous devons aussi les inciter à aller encore plus loin et à se saisir des propositions formulées par la société civile et les organisations qui soutiennent au quotidien les lanceurs d'alerte.

### **Le conseil municipal de Malzéville déclare :**

- s'associer pleinement à l'interpellation publique des associations de la société civile qui revendiquent des droits protecteurs pour les lanceurs d'alerte
- apporter son soutien à la démarche engagée par la maison des lanceurs d'alertes et approuver ses revendications

### **Echanges**

Jean-Marie HIRTZ indique qu'il était important de prendre cette motion ce soir alors même que la directive européenne sera présentée au Parlement cette semaine.

Le maire explique que le sénateur Olivier JACQUIN et le député Dominique POTIER soutiennent la démarche de la commune.

Corinne MARCHAL-TARNUS indique que l'opposition soutient totalement cette démarche. Elle explique qu'il y a des lanceurs d'alerte partout, notamment à Nancy. Elle souligne les difficultés rencontrées par les lanceurs d'alerte. Elle souhaite la transposition la plus rapide possible de la directive européenne dans le droit français.

Pascal PELINSKI évoque aussi les lanceurs d'alerte dans le nucléaire.

Elisabeth LETONDOR demande ce que les élu-es et les citoyens peuvent faire face à de telles situations.

Le maire explique qu'il a proposé à Antoine Deltour qu'il vienne faire une conférence à Malzéville afin d'expliquer ce qu'est un lanceur d'alerte, de présenter les démarches qu'ils peuvent engager, l'aide qu'ils peuvent recevoir de la Maison des lanceurs d'alerte.

Jean-Marie HIRTZ rappelle que la mobilisation des citoyens, des organisations syndicales, des associations a été essentielle pour que l'Union européenne prenne cette directive en faveur de la protection des lanceurs d'alerte. L'enjeu essentiel est bien de sortir le lanceur d'alerte de son isolement.

### **Adopté à l'unanimité**

### **14- Information : communication des décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT**

Rapporteur : Bertrand KLING

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 4 juin 2020, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, il a pris les décisions suivantes :

#### **Vu en commission éducation et solidarités**

Date de l'acte	Contrat ou Convention	Fournisseur Association ou autre	Objet	Date de l'opération	Montant € TTC	Durée du contrat
15/09/21	Contrat	Héliotrope Théâtre	Fête de Noël crèche familiale	17/12/2021	1354,00 €	1 jour

#### **Vu en commission vie locale, citoyenne et culturelle**

Date de l'acte	Contrat ou Convention	Fournisseur Association ou autre	Objet	Date de l'opération	Montant € TTC	Durée du contrat
08/10/21	Contrat	SARL Baboeup productions	Fête des Pains - Sonorisation	3/10/21	770,15 €	1 jour
20/10/21	Contrat	Agir protection surveillance	Fête des Pains - Sécurité et gardiennage	1 au 3/10/21	5848,56 €	3 jours
19/10/21	Contrat	Lady's Fingers	Fête des Pains - Animation confection de pains indiens	3/10/21	200 €	1 jour

### **15- Questions diverses**

Néant

Avant la clôture du conseil, le maire propose au conseil municipal de respecter une minute de silence en mémoire de Jean CORNEVAUX

Le maire remercie les conseillers municipaux et clôt la séance à 21 heures 14. Il indique que le prochain conseil aura lieu le 13 décembre 2021.

Le maire,

Bertrand KLING



Secrétaire de séance,

Stéphanie GRUET

Conformément à l'article L 2121-23 du code général des collectivités territoriales, les délibérations sont inscrites par ordre de date. **Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.**

<b>Bertrand KLING</b>	<b>Irène GIRARD</b>	<b>Jean-Marie HIRTZ</b>
<b>Malika TRANCHINA</b>	<b>Pascal PELINSKI</b>	<b>Gaëlle RIBY-CUNISSE</b>
<b>Gilles MAYER</b> Procuration à Gaëlle RIBY-CUNISSE	<b>Alexandra VIEAU</b> Excusée délib.1	<b>Philippe BERTRAND-DRIRA</b>
<b>Stéphanie GRUET</b>	<b>Jean-Pierre ROUILLON</b>	<b>Jessica NATALINO</b>
<b>J-François HUGUENIN-VIRCHAUX</b> Procuration à Daniel THOMASSIN	<b>Sophie DURIEUX</b> Procuration à Jean-Pierre ROUILLON	<b>Daniel THOMASSIN</b>
<b>Aude SIMERMANN</b>	<b>Yves COLOMBAIN</b>	<b>Elisabeth LETONDOR</b>
<b>Gilles SPIGOLON</b>	<b>Anne MARTINS</b>	<b>Jean-Marc RENARD</b>
<b>Claire FLORENTIN-POIZOT</b>	<b>Paul LEMAIRE</b> Procuration à Irène GIRARD	<b>Marie-Claire TCHAMKAM</b>
<b>Pierre BIYELA</b>	<b>Agnès JOHN</b>	<b>Corinne MARCHAL-TARNUS</b>
<b>Jean-Yves SAUSEY</b>	<b>Camille WINTER</b> Procuration à Bertrand KLING	